

20-12-1994



Voire lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

26.146/II/PN

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 1er décembre 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite contre l'inspection automobile d'Anderlecht, rue de la Pastorale, 60-66, en raison du fait qu'au verso d'une convocation rédigée en néerlandais, figure un plan de rues en français.

Il apparaît des pièces jointes à la plainte que le plan de rues est partiellement unilingue français.

Des renseignements complémentaires, il ressort que la station d'Anderlecht envoie elle-même les convocations aux habitants de Bruxelles-Ville, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Forest, Saint-Gilles, Uccle, Ganshoren, Wemmel, Jette et Laeken.

Dans le cadre de la mission dont elles sont chargées, les stations d'inspection automobile tombent sous l'application de l'article 1, § 1, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) (cfr. avis 3.794 du 7 février 1974).

La station d'inspection d'Anderlecht est un service régional dont l'activité s'étend à des communes de Bruxelles-Capitale et, en même temps, à une commune de la région de langue néerlandaise (article 35, § 1, b) et est donc soumise au même régime que les services locaux établis à Bruxelles-Capitale.

Selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., l'envoi par une station d'inspection automobile de convocations au contrôle technique est considéré comme un rapport avec un particulier.

En application de l'article 19, 1er alinéa, des L.L.C., ces services emploient, dans leurs rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La C.P.C.L. estime que le plan doit être de préférence unilingue; lorsqu'il s'agit d'un plan bilingue, il doit être intégralement bilingue.

Par conséquent, la C.P.C.L. est d'avis que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant ainsi qu'à la station d'inspection automobile à Anderlecht.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

